

Potentiel de croissance des placements plus protection



Assurances

Les Fonds de placement garanti RBC constituent une solution de placement efficace qui peut vous aider à faire fructifier et à protéger vos actifs à chaque étape de votre vie. Dans un monde rempli d'incertitudes, ils peuvent vous donner la confiance dont vous avez besoin pour investir et atteindre vos objectifs.

Pourquoi choisir les Fonds de placement garanti RBC ?

Les Fonds de placement garanti RBC® (FPG RBC) sont des fonds distincts, un produit d'assurance qui allie le potentiel de croissance des fonds communs de placement et la sécurité de garanties du capital. Ils vous offrent également des avantages uniques en matière de planification successorale afin d'assurer que votre patrimoine est bien protégé. Si vous investissez dans un FPG RBC, vous bénéficierez de l'expérience reconnue et de la gestion de placements de qualité mondiale de RBC Gestion mondiale d'actifs® (RBC GMA), l'un des principaux gestionnaires de fonds au Canada.

Si vous investissez dans un FPG RBC, vous bénéficierez de l'expérience reconnue et de la gestion de placements de qualité mondiale de RBC Gestion mondiale d'actifs® (RBC GMA), l'un des principaux gestionnaires de fonds au Canada. Vous vous sentirez également en confiance, sachant que les FPG RBC sont appuyés par la force et les solides antécédents à long terme de RBC, qui mérite la confiance des Canadiens depuis 1864.



Le tableau ci-dessous présente une comparaison des avantages des fonds communs et des fonds distincts.

Avantage	Fonds communs	Fonds distincts ¹
Gestion professionnelle du portefeuille	✓	✓
Diversification entre différentes catégories d'actif et différents styles de gestion	✓	✓
Potentiel de croissance	✓	✓
Liquidités	✓	✓
Capacité de passer outre à l'homologation et de préserver la confidentialité	Parfois ²	✓
Protection potentielle contre les créanciers pour les comptes enregistrés	✓	✓
Protection potentielle contre les créanciers pour les comptes non enregistrés	✗	✓
Capital garanti (ou un pourcentage de celui-ci) à l'échéance ³	✗	✓
Capital garanti (ou un pourcentage de celui-ci) au décès ³	✗	✓
Possibilité de cristalliser les gains réalisés sans effectuer de vente	✗	✓

Fonds de placement garanti RBC : Répondre à vos besoins en matière de croissance et de protection

Les fonds distincts vous permettent de bénéficier de divers avantages :

- **Protection.** Une garantie à l'échéance vous aide à protéger votre placement initial, tandis que la garantie du capital-décès vous donne la certitude que votre bénéficiaire recevra 75 % ou 100 % de ce que vous avez investi (selon l'option de garantie que vous avez choisie)³.
- **Rajustements.** Si votre placement s'est apprécié, vous pourriez avoir la possibilité de « rajuster » sa valeur initiale, cristallisant ainsi les gains que vous avez réalisés⁴.
- **Gestion de portefeuille professionnelle.** Les fonds distincts sont gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels, pour que vous n'ayez pas à vous préoccuper de prendre des décisions de placement au quotidien.
- **Diversification.** Lorsque vous détenez plus d'un fonds, vous augmentez la diversification – et réduisez le risque. Les solutions de portefeuille vous permettent d'acheter un seul fonds qui investit ensuite dans une série de fonds sous-jacents, offrant ainsi une pleine diversification qui répond à votre tolérance au risque et à votre horizon de placement au moyen d'une solution simple.
- **Vaste gamme de fonds.** Vous avez le choix parmi des fonds équilibrés et des fonds d'actions et de croissance, canadiens et étrangers, et vous avez accès à votre argent en tout temps, lorsque vous en avez besoin.
- **Préservation du patrimoine et confidentialité.** Advenant votre décès, vos fonds distincts peuvent être transmis directement à vos bénéficiaires, sans être soumis au processus d'homologation⁵. L'homologation est un processus juridique public qui est obligatoire dans la plupart des provinces pour déterminer la validité d'un testament. Des

frais y sont associés. En détenant des fonds distincts, non seulement vous évitez les frais et les retards attribuables à l'homologation, mais vos affaires demeurent privées et confidentielles.

- **Protection éventuelle contre les créanciers.** Étant donné que les fonds distincts sont considérés comme un contrat d'assurance, ils peuvent être protégés, en vertu de la loi provinciale, contre les saisies par les créanciers en cas de faillite. Cela peut être un avantage important pour les professionnels, les entrepreneurs et les propriétaires d'entreprise qui pourraient faire l'objet d'une poursuite judiciaire ou d'une faillite.

FPG RBC : Une solution pour chaque étape de la vie

Selon vos priorités, vos objectifs et votre situation personnelle, vous pouvez choisir parmi trois séries différentes, en fonction de ce qui vous convient le mieux. Les trois séries vous offrent les avantages énumérés ci-dessus. Toutefois, chacune comporte des caractéristiques uniques attirantes pour certains types d'investisseurs. Selon vos besoins, vos objectifs et votre situation personnelle, vous pouvez choisir la série qui vous convient le mieux.

Croissance, protection et sécurité en prévision de l'avenir

Vous pouvez avoir confiance en votre avenir sachant que vos actifs sont bien investis et bien protégés.

Pour en savoir plus sur les FPG RBC et la façon dont ils peuvent vous aider à atteindre vos objectifs, veuillez vous adresser à votre conseiller en assurance.



Assurances

¹ Les frais des fonds distincts sont plus élevés que ceux des fonds communs de placement, puisqu'ils comprennent des frais de gestion et un élément assurance.

² Valable uniquement pour les comptes non enregistrés en propriété conjointe et avec droit de survie (toutes les provinces, sauf le Québec). Les fonds détenus dans des comptes enregistrés sont soustraits à l'homologation lorsqu'il y a un bénéficiaire désigné directement.

³ Les garanties sont réduites proportionnellement en fonction des retraits et des frais. Les pourcentages des garanties varient selon le produit offert ; les garanties prennent fin à 100 ans.

⁴ Dans certaines circonstances, les rajustements repousseront la date de votre garantie à l'échéance d'un certain nombre d'années.

⁵ Les frais d'homologation varient d'une province à l'autre.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat des FPG RBC à l'adresse rbcinsurance.com/fr/fonds-distincts.